

## DÉCISION JUDICIAIRE

**« Par décision du 24 novembre 2010, le tribunal de grande instance de PARIS (chambre civile de la presse) a jugé qu'Hervé GATTEGNO et la société editrice de l'hebdomadaire « Le Point » avaient porté atteinte à la présomption d'innocence de François-Marie BANIER en publiant dans le numéro 1971, daté du 24 juin 2010, un article intitulé « Les amis de Liliane BETTEN-COURT » accompagné de la transcription commentée d'extraits d'une conversation enregistrée à l'insu des personnes concernées entre François-Marie BANIER, un avocat et un notaire, laquelle relevait de l'organisation de sa défense. Le tribunal a alloué à François-Marie BANIER un euro à titre de dommages et intérêts et a ordonné la présente mesure de publication judiciaire pour le rétablir dans ses droits. »**